

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article		TOTAL.
<i>Trésorerie générale, etc</i>	Art. 57. Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la trésorerie . . .	"	175,000	"
	Art. 58. Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le palais de justice de Bruxelles. . .	"	31,430	"
	Art. 59. Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876) . .	"	1,743,000	"
	Art. 60. Etablissements de bienfaisance . . .	"	420,000	"
	Art. 61. Annuité à payer jusqu'en 1939 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand-Central belge. . .	"	20,000	"
Total du budget des voies et moyens. . fr.				452,246,618

506. — 29 DÉCEMBRE 1899. —
Loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 1900 (1). (Monit. du 30 décembre 1899.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée sur le pied de paix, pour 1900, est fixé à cent mille (100,000) hommes au maximum.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice, pour 1900, est fixé à treize mille trois cents (13,300) hommes.

Art. 3. Les dispositions contenues dans les deux premiers paragraphes de l'article 3 et dans l'article 4 de la loi sur la milice sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1900.

Promulguons, etc.

(1) *Session de 1899-1900.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 novembre 1899, p. 61. — Rapport. Séance du 12 décembre 1899, p. 109.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 20 décembre 1899, p. 179-192; 21 décembre, p. 193. — Adoption. Séance du 21 décembre, p. 199.

SÉNAT.

Session de 1899-1900.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 22 décembre 1899, p. 131. — Discussion et adoption. Séance du 28 décembre 1899.

(Contresignée par le ministre de la guerre,
M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

507. — 29 DÉCEMBRE 1899. —
Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1900 (2).

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations, pour l'exercice 1900, est fixé à la somme de cinq millions septante mille sept cent cinquante-sept francs (fr. 5,070,757), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances
et des travaux publics, M. P. DE SMET DE
NAEYER.)

(2) *Session de 1898-1899.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 112, tableau III.

Session de 1899-1900.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi amendé, n° 6, tableau III. — Rapport n° 12.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 89 à 92. — Adoption. Séance du 23 décembre 1899, p. 92.

SÉNAT.

Session de 1899-1900.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 11. — Rapport, n° 12.

Annales parlementaires. — Adoption. Séance du 28 décembre 1899.